



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 16 DEC. 2016

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société CARRIERES GENET-RASORI

Commune de Saint-Lupercé (28)

La société CARRIERES GENET-RASORI sollicite l'autorisation d'exploiter une installation fixe de traitement dans le cadre d'un nouveau projet.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

CARRIERES GENET-RASORI sollicite l'autorisation d'exploiter une installation fixe de traitement secondaire des matériaux extraits de carrière, située au lieu-dit « Les Lasses » sur le territoire de la commune de Saint-Lupercé.

Cette installation, de même que la carrière située sur une parcelle contiguë, est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2006, arrivant à échéance le 9 septembre 2017. Le maintien de cette installation de traitement nécessite l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Depuis le 22 février 2016, la société GENET-RASORI bénéficie d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière d'alluvions anciennes et d'argiles à silex à ciel ouvert et hors nappe sur le territoire de la commune de Fontaine-la-Guyon. Afin de traiter les matériaux extraits sur cette carrière, la société sollicite le maintien de l'installation de traitement secondaire des matériaux située à Saint-Lupercé.

L'installation de traitement est implantée sur une surface totale de 4 ha 06 a 14 ca. La capacité maximale de l'installation est de 87 500 t/an pour une moyenne de 55 000 t/an.

Les habitations les plus proches du projet se situent à 220 mètres au sud des limites du parcellaire au lieu-dit "Costa Rica" et à 230 mètres au sud-est des limites du parcellaire au lieu-dit "La Colonie" sur la commune de Saint-Lupercé.

Le projet est décrit de façon claire, en s'appuyant notamment sur des plans explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du

territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air et le transport ;
- la qualité des sols et des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est relativement pertinente et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le dossier démontre de manière correcte que le projet est situé sur une commune rurale où la qualité de l'air est bonne et les sources de pollution atmosphérique sont constituées principalement par la circulation et l'activité agricole.

La nappe de la Craie est semi-captive sous les argiles à silex, le niveau d'eau s'établit dans les formations d'argiles à silex. La cote de la nappe dans le secteur est comprise entre 147 et 152 m NGF¹.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

• La qualité de l'air et le transport

Le dossier démontre à juste titre que les enjeux principaux de ce type d'installations concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générées par la circulation des engins et les opérations de traitement.

Les matériaux sont extraits à sec, à la pelle hydraulique, sans recours aux explosifs puis sont stockés dans l'attente de chargement vers l'installation de traitement. Les matériaux sont concassés, criblés et lavés suivant leur granulométrie. Les matériaux traités dans l'installation sont humides ce qui évite l'envol de poussières.

Au niveau du trafic, le transport des matériaux extraits se fait soit par un chemin privé, soit par la route départementale RD 923, suivant les phases d'exploitation de la carrière. Les camions reviennent ensuite à vide en empruntant la RD 24.4 jusqu'à Flonville puis la RD 125.2, évitant ainsi les croisements de camions. Selon le dossier, le trafic routier sera faiblement augmenté : à hauteur de 1,7 % en moyenne et de 2,7 % au maximum sur la RD 24.4 et à hauteur de 1 % sur le RD 923.

• La qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier démontre que l'installation de traitement des matériaux fonctionne en circuit fermé grâce au recyclage de l'eau. Un prélèvement de 30 000 m³/an dans la nappe via un forage est nécessaire afin de compenser les pertes et pour l'usage des sanitaires.

Lors du lavage, un flocculant (copolymère d'acrylamide et d'acrylate de sodium) est utilisé. L'étude identifie bien que le produit est susceptible de créer une pollution accidentelle en cas de déversement. Les réserves sont stockées sur dalle dans un local. Les boues issues de la décantation des eaux souillées de l'installation sont utilisées en remblaiement dans la carrière voisine.

¹ NGF : Nivellement Général de la France constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures proposées par l'exploitant sont proportionnées aux enjeux liés à l'activité :

• La qualité de l'air

Afin de limiter les impacts sur l'air, les merlons végétalisés disposés en bordure de l'emprise ainsi que l'arrosage des pistes limitent la dispersion des poussières. L'accès au site fait l'objet d'un entretien avec le passage d'une balayeuse lorsque nécessaire.

Des contrôles d'empoussiérage seront réalisés sur la carrière voisine.

• La qualité des sols et des eaux souterraines

Plusieurs mesures pertinentes de protection de la qualité de nappe sous-jacente sont prévues :

- les installations de lavage des matériaux fonctionnent en circuit fermé ;
- le matériel est récent et régulièrement entretenu ;
- les opérations de maintenance des engins sont réalisées sur une aire étanche ;
- le remplissage du réservoir des engins de l'installation s'effectue sous contrôle d'un opérateur à l'aide d'un dispositif de remplissage équipé d'un système avec arrêt automatique, sans fuite possible ;
- aucun stockage d'hydrocarbure n'est présent sur le site ;
- les stockages des huiles sont sur rétention ;
- les eaux usées domestiques seront traitées via un système d'assainissement autonome.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé à fréquence semestrielle sur le site de la carrière.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés et indique que le projet est compatible avec les plans et programmes concernés notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le SDAGE² Seine-Normandie.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. Le démantèlement des installations et des constructions est prévu pour permettre une remise en cultures des terrains.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Aucun scénario d'accident majeur ne ressort de l'analyse et n'a justifié une quantification de ses conséquences. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet, jugé recevable.

Le dossier indique que des mesures de bruits ont été effectuées auprès de l'habitation la plus proche en 2004, en 2009 et 2012. Il est conclu au respect des valeurs réglementaires. Toutefois, il est regrettable que l'étude ne comporte aucun détail des campagnes de mesure (point de mesure, durée des enregistrements, graphes, etc.).

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité de l'exploitation de la carrière voisine.

Les effets directs et indirects sur les enjeux d'insertion paysagère, de protection de l'eau souterraine et du trafic routier ont été correctement pris en compte.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Les impacts temporaires ou permanents du projet sont caractérisés de manière suffisamment précise, et les mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont pertinentes, proportionnées au projet et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Toutefois, le dossier aurait mérité d'être plus détaillé au niveau de la thématique du bruit.

Le Préfet de Région

~~Par le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	~	Le dossier indique qu'aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. Le projet est situé hors zone inondable.
Faune, flore	~	L'étude démontre qu'aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site. De plus, l'installation étant existante il n'y aura pas d'impact supplémentaire.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches (la zone de protection spéciale « Forêts et étangs du Perche à 12 km et le site d'importance communautaire « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir »).
Connectivité biologique	0	Le dossier indique que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation étant existante, il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	~	Le dossier indique qu'aucune odeur ne sera perceptible à l'extérieur du site.
Déchets	+	L'exploitation ne génère que très peu de déchets. Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées. Par ailleurs, dès qu'elles atteignent une densité suffisante, les boues floculées issues de la décantation sont envoyées, à juste titre, en fond de fouille de la carrière voisine pour le réaménagement du site.
Énergies et changement climatique	+	Les engins seront alimentés par du fioul. Le projet n'entraînera pas de consommation supplémentaire d'hydrocarbures par rapport à l'installation actuelle. La consommation électrique sera limitée au fonctionnement des installations.
Risques technologiques	~	Les installations ne présentent pas de risque technologique particulier.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	S'agissant d'une installation existante, l'intégration paysagère de l'installation ne soulève aucun enjeu supplémentaire.

Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.